



AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO 368-19

Aux personnes et organismes intéressés par le règlement numéro 368-19 modifiant le règlement de zonage no 329-15 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 131-R et de modifier les limites de la zone 115-m à même la zone 121-R.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Que lors d'une séance tenue le 6 mai 2019, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté un projet de règlement sous le numéro 368-19;
- 2- Qu'après une assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2019, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le second projet de règlement sous le numéro 368-19;
- 3- Que lors d'une séance tenue le 3 juin 2019, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le règlement sous le numéro 368-19 étant donné qu'aucun citoyen a signé le registre référendaire;
- 4- Que la MRC Lac-Saint-Jean-Est a émis le certificat de conformité du règlement 361-18 le 10 juillet 2019.
- 5- Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau;
- 6- Le règlement entre en vigueur avec cet avis public.

Donné à Saint-Nazaire, ce 15 juillet 2019.

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, résident de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet et sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 15^e jour de juillet 2019.

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier